



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.141

Location des tables rondes appartenant à l'Ancienne Poste de la ville de Versailles. Création d'un tarif.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relative aux tarifs municipaux notamment pour l'année civile 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 7088 « Autres produits d'activités annexes » HT, service A0400 « Communication – Services communs ».

Depuis son ouverture, l'Ancienne Poste de la ville de Versailles propose des privatisations d'entreprises : team building, conférences, lancement de produits, cocktails dinatoires, dîners...

Dans ce cadre, pour répondre aux diverses sollicitations, la Ville a acquis 24 tables à 140 € HT, 3 chariots à 283,50 € HT, avec des frais de port de 284,78 € HT et un montant d'éco-participation (EC) de 62,88 € HT, soit un investissement total de 4 558,16 € HT, équivalent à 5 469,79 € TTC.

Afin d'amortir leur coût, la Ville propose ces tables à la location. Il convient d'en fixer le tarif pour la période du 10 octobre au 31 décembre 2025.

DECIDE :

De créer, à partir du 10 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un tarif de location pour les tables rondes appartenant à l'Ancienne Poste de la ville de Versailles de 20 € HT, soit 24 € TTC par table par location (assujettissement à la TVA selon les règles en vigueur).

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.